



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 4902

Texte de la question

M. René Mangin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes de sécurité publique et de nuisances qu'entraîne la non-immatriculation d'une partie des deux-roues motorisés (jusqu'à 125 cm³). En effet, les services de police, de la gendarmerie, les élus locaux sont unanimes pour dénoncer les effets catastrophiques d'une pareille situation. La maniabilité, les performances de certaines machines, l'anonymat du fait du port du casque intégral font que les actes dangereux sont commis en toute impunité, les auteurs des faits ne pouvant être identifiés, la plupart du temps. Nous voyons ainsi prospérer dans nos villes et villages des nuisances dues au bruit ainsi que de graves entorses aux règles du code de la route. De plus, cet état de fait dessert la sécurité même des conducteurs souvent jeunes. L'image de notre jeunesse en sort en définitive ternie. L'ensemble des partenaires, constructeurs et associations sont en accord avec le principe d'une immatriculation sur l'ensemble des deux roues motorisés. Le coût d'une telle mesure pour la personne concernée serait d'environ 75 F. Il lui demande, par conséquent, comment et quand cette mesure pourrait être envisagée afin de résoudre le problème posé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire estime que l'immatriculation des cyclomoteurs peut conduire à restreindre les difficultés et les nuisances que certains de ces véhicules occasionnent, notamment lorsqu'ils sont utilisés à grande vitesse. Elle permettrait en effet plus aisément de verbaliser les contrevenants. Le Gouvernement en a également jugé ainsi. Il a donc adopté le principe de l'immatriculation de ces véhicules dans le cadre du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 26 novembre 1997. Une telle disposition permet en outre de lutter contre le vol de cyclomoteurs. Cette réforme nécessite toutefois une étude de faisabilité afin d'en déterminer tous les aspects techniques et elle impose d'adapter le fichier national des immatriculations (FNI). C'est pourquoi un délai d'analyse et d'évaluation et une mise en place de dix-huit mois seront nécessaires. La réforme ne concernera, en tout état de cause, que les véhicules neufs représentant un flux annuel de 200 000 unités environ.

Données clés

Auteur : [M. René Mangin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4902

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 janvier 1998

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3528

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 325